

PROPOSITION DE CLASSEMENT
: : : : : : : : : : : : : : : : : :

Attendu que le plaignant NYABUGWENE accuse son ex-beau-frère MWANZI d'avoir provoqué la mort de son enfant;

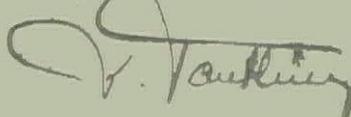
Attendu que l'enquête menée ne permet pas d'inculper Mwanzi de la chose;

attendu qu'il résulte du certificat médical établi par le docteur CLEMENT que les coups reçus par l'enfant n'ont pu déterminer sa mort;

attendu que MWANZI, d'après l'opinion de ses voisins, ne s'est jamais livré à aucun sévice sur cet enfant;

Proposons le classement de l'affaire..

Ruhengeri, le 3 février 1939
L'O.M.P.D.Vauthier



PRO - JUSTICIA

A Ruhengeri, l'an mil neuf cent trente neuf, le trente et unième jour du mois de Janvier, Devant Nous WILLEMS A.H. Officier de Police judiciaire a comparu la nommée NYRABUTURI, femme séparée de NYABUGWENE résidant actuellement chez son second mari le nommé NDOGOGO, à la colline Kivuruga, sous-chef KALEKEZI, Province du Bugarura-Kivuruga, Chef LWABUKAMBA, qui après avoir prêté serment nous déclare ce qui suit:

Q- Depuis quand avez-vous quitté votre premier mari NYABUGWENE ?

R- Il y a 3 mois j'ai quitté mon mari pour aller résider chez mon second mari NDOGOGO.

Q- Combien avez vous d'enfants de votre premier mari NYABUGWENE ?

R- J'ai eu trois enfants de mon premier mari NYABUGWENE.

Le premier qui était un garçon s'appelait SHANDAMA, il est mort il y a environ 3 ans, il était âgé de 5 ans environ. J'étais encore chez mon premier mari NYABUGWENE a cette époque.

Lorsque j'ai quitté mon premier mari NYABUGWENE j'ai emporté mes deux autres enfants, une fille NYIRAMAHANE âgée de 4 ans environ - c'est celle qui est morte - et un garçon appelé NZABARIRWA âgé de 2 ans environ, qui est toujours en vie. J'ai mis ces deux enfants chez mon second mari NDOGOGO.

Q- De quoi est morte votre petite fille NYIRAMAHANE ?

R- Après deux mois, il y a donc un peu plus d'un mois, j'ai remis la petite fille NYIRAMAHANE à mon premier mari, qui est son père.

Mon mari NYABUGWENE (premier mari) a alors remis NYIRAMAHANE chez mon frère MWANZI, c'est là qu'elle est morte.

Q- Etait-elle malade lorsque vous l'avez laissée ?

R- Je ne l'ai plus vue depuis que je l'avais remise à mon premier mari NYABUGWENE. A ce moment elle n'était pas malade, mais je sais par oui-dire que lorsque NYABUGWENE l'a remise à mon frère MWANZI, qu'elle est devenue malade, mais je ne sais ce qu'elle avait. Alors qu'elle était encore au sein elle avait eu le pian.

Q- Avez vous appris comment votre fille NYIRAMAHANE est morte ?

R- J'ai appris par mon frère MWANZI que ma fille était tombée dans le feu et s'était ~~brûlée~~ la main. Je suppose que la blessure de la

brûlée
lèvre provenait de la lépre..! Si je savais que quelqu'un l'a tuée je ne vous le cacherais pas.

Q- Lorsque vous avez quitté votre premier mari NYABUGWENE, votre famille avait-elle remboursé la dot. Comment se fait il que vous êtes partie avec vos deux enfants ?

R- Ma famille n'a pas remboursé de dot. Je me suis réfugiée chez NDOGOGO croyant que celui-ci rembourserait la dot à mon premier mari. J'ai quitté mon premier mari parce qu'il ne venait que rarement chez moi, il avait d'ailleurs deux autres femmes.
Dont acte.

Comparaît le plaignant NYABUGWENE, muhutu de la famille des abasigaba résidant à la colline Musheke, sous-chef RWIHAMAGIGA, Province du Buberuka, Chef KALIMA, qui après avoir prêté serment répond comme suit

Q- Lorsque votre femme NYRABUTURI vous a quittée en emmenant son enfant NYIRAMAHANE où est-elle allée ?

R- Elle s'est réfugiée chez le nommé NDOGOGO qui est devenu son second mari.

Q- Où est morte l'enfant NYIRAMAHANE ?

R- Elle est morte chez MWANZI qui est le frère de ma femme NYRABUTURI.

Q- Lorsque cette enfant est arrivée chez MWANZI était elle déjà malade

R- Non, elle n'était pas malade.

Q- Mais alors de quoi accusez vous NDOGOGO, puisque votre fille a quitté sa maison alors qu'elle était bien portante et qu'elle est morte chez MWANZI ?

R- Je suis venu accuser NDOGOGO parce qu'il a ma femme.
Dont acte.

Comparait le nommé MWANZI, muhutu de la famille des abagesera, résidant à la colline Murungu, sous-chef RWIHAMAGIGA, Province du Buberuka, Chef KALIMA, qui répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

Q- D'où provenaient les blessures que NYIRAMAHANE portait à la main ?

R- J'étais allé travailler à la route. J'ai laissé NYIRAMAHANE à la maison, elle était seule car ma femme travaillait dans son champ de sorgho. Lorsque le soir je suis rentré, NYIRAMAHANE était brûlée à la main et au bras, elle m'a déclaré qu'elle était tombée dans le feu, parce qu'elle s'était endormie alors qu'elle se trouvait à côté du feu.

Q- Et la blessure qu'elle portait à la lèvre d'où venait elle ?

R- Sa blessure à la lèvre ne provient pas de coups, c'est une blessure rongeante causée par la lèpre ou le pian. Elle avait déjà cette blessure alors qu'elle était encore chez son père.

Q à NYABGWENE- Votre fille avait elle cette blessure à la lèvre lorsqu'elle était chez vous ?

R- Non lorsqu'elle était chez moi, elle n'avait aucune maladie.

Q- à MWANZI- Vous entendez ? D'ailleurs le Docteur affirme également que cette blessure à la lèvre ne peut provenir ni de la lèpre, ni du pian ?

R- Personne ne l'a frappée et sa blessure provenait d'une maladie.
Dont acte.

Comparait le sous-chef RWIHAMAGIGA, de la colline Murungu, qui après avoir prêté serment nous répond comme suit:

Q-Avez vous fait une enquête dans votre sous-chefferie pour savoir si la petite fille NYIRAMAHANE aurait été maltraitée alors qu'elle se trouvait chez son beau père NDOGOGO ou chez son mari MWANZI ?

R- Tout le monde sur la colline de MWANZI déclare que la blessure à la lèvre de NYIRAMAHANE provenait d'une maladie. Personne n'a connaissance que cette enfant ait été maltraitée par son oncle MWANZI ou par le second mari de sa mère, le nommé NDOGOGO.
Dont acte.

Je jure que le présent P.V. est sincère.

Ainsi fait aux jours, mois et an que dessus.

L'Officier de Police Judiciaire WILLEMS



TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 26 Janvier 1939.

N° 14/J.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

CERTIFICAT DE DECES.

ANNEXE

OBJET :

Certificat de décès
NYIRAMAHANE.

Je soussigné, CLEMENT, Louis, Albert, Médecin de la Colonie à Ruhengeri, jure d'accomplir ma mission et de faire rapport en honneur et conscience.

Le 26 Janvier 1939, j'ai examiné au Dispensaire de Ruhengeri le cadavre de l'indigène NYIRAMAHANE, fille de 4 à 5 ans, fille de Kabugwela, en vie, et de Nyirabuturi, en vie, colline Musheke, sous-chef Rwihamangiga, chef Kalima, province du Buberuka, territoire de Ruhengeri.

La mort remontait à 48 Heures. Le cadavre est dans un état de grand amaigrissement. La face dorsale de la main gauche, ainsi que des doigts de cette main porte des traces de Brûlures du premier degré. La lèvre supérieure a disparu dans sa presque totalité et montre une cicatrice assez récente d'une plaie à bords nets et tranchants. Les incisives supérieures ont été fracturées à leur base.

Ni les brûlures de la main, ni la blessure par un instrument tranchant de la lèvre supérieure ne peuvent avoir provoqué la mort. A mon avis, la mort serait due à une maladie dont ^{le malade} ~~le malade~~ portait les ~~XXXXXX~~ stigmates dans sa grande maigreur.

Clement

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

RUHENGERRI.

PRO - JUSTICIA

A Ruhengeri, l'an mil neuf cent trente neuf, le trente et unième jour du mois de Janvier, Devant Nous WILLEMS A.H. Officier de Police judiciaire a comparu la nommée NYRABUTURI, femme séparée de NYABUGWENE résidant actuellement chez son second mari le nommé NDOGOGO, à la colline Kivuruga, sous-chef KALEKEZI, Province du Bugarura-Kivuruga, Chef LWABUKAMBA, qui après avoir prêté serment nous déclare ce qui suit:

Q- Depuis quand avez vous quitté votre premier mari NYABUGWENE ?

R- Il y a 3 mois j'ai quitté mon mari pour aller résider chez mon second mari NDOGOGO.

Q- Combien avez vous d'enfants de votre premier mari NYABUGWENE ?

R- J'ai eu trois enfants de mon premier mari NYABUGWENE.

Le premier qui était un garçon s'appelait SHANDAMA, il est mort il y a environ 3 ans, il était âgé de 5 ans environ. J'étais encore chez mon premier mari NYABUGWENE à cette époque.

Lorsque j'ai quitté mon premier mari NYABUGWENE j'ai emporté mes deux autres enfants, une fille NYIRAMAHANE âgée de 4 ans environ - c'est celle qui est morte - et un garçon appelé NZABARIRWA âgé de 2 ans environ, qui est toujours en vie. J'ai mis ces deux enfants chez mon second mari NDOGOGO.

Q- De quoi est morte votre petite fille NYIRAMAHANE ?

R- Après deux mois, il y a donc un peu plus d'un mois, j'ai remis la petite fille NYIRAMAHANE à mon premier mari, qui est son père.

Mon mari NYABUGWENE (premier mari) a alors remis NYIRAMAHANE chez mon frère MWANZI, c'est là qu'elle est morte.

Q- Etait elle malade lorsque vous l'avez laissée ?

R- Je ne l'ai plus vue depuis que je l'avais remise à mon premier mari NYABUGWENE. A ce moment elle n'était pas malade, mais je sais par oui dire que lorsque NYABUGWENE l'a remise à mon frère MWANZI, qu'elle est devenue malade, mais je ne sais ce qu'elle avait. Alors qu'elle était encore au sein elle avait eu le pian.

Q- Avez vous appris comment votre fille NYIRAMAHANE est morte ?

R- J'ai appris par mon frère MWANZI que ma fille était tombée dans le feu et s'était ~~brulée~~ la main. Je suppose que la blessure de la

brulée
lèvre provenait de la lépre...! Si je savais que quelqu'un l'a tuée je ne vous le cacherais pas.

Q- Lorsque vous avez quitté votre premier mari NYABUGWENE, votre famille avait elle remboursé la dot. Comment se fait il que vous êtes partie avec vos deux enfants ?

R- Ma famille n'a pas remboursé de dot. Je me suis réfugiée chez NDOGOGO croyant que celui-ci rembourserait la dot à mon premier mari. J'ai quitté mon premier mari parce qu'il ne venait que rarement chez moi, il avait d'ailleurs deux autres femmes.
Dont acte.

Comparaît le plaignant NYABUGWENE, muhutu de la famille des abasigaba résidant à la colline Musheke, sous-chef RWIHAMAGIGA, Province du Buberuka, Chef KALIMA, qui après avoir prêté serment répond comme suit

Q- Lorsque votre femme NYRABUTURI vous a quittée en emmenant son enfant NYIRAMAHANE où est elle allée ?

R- Elle s'est réfugiée chez le nommé NDOGOGO qui est devenu son second mari.

Q- Où est morte l'enfant NYIRAMAHANE ?

R- Elle est morte chez MWANZI qui est le frère de ma femme NYRABUTURI.

Q- Lorsque cette enfant est arrivée chez MWANZI était elle déjà malade

R- Non, elle n'était pas malade.

Q- Mais alors de quoi accusez vous NDOGOGO, puisque votre fille a quitté sa maison alors qu'elle était bien portante et qu'elle est morte chez MWANZI ?

R- Je suis venu accuser NDOGOGO parce qu'il a ma femme.
Dont acte.

Comparait le nommé MWANZI, muhutu de la famille des abagesera, résidant à la colline Murungu, sous-chef RWIHAMAGIGA, Province du Buberuka, Chef KALIMA, qui répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

Q- D'où provenaient les blessures que NYIRAMAHANE portait à la main ?

R- J'étais allé travailler à la route. J'ai laissé NYIRAMAHANE à la maison, elle était seule car ma femme travaillait dans son champ de sorgho. Lorsque le soir je suis rentré, NYIRAMAHANE était brûlée à la main et au bras, elle m'a déclaré qu'elle était tombée dans le feu, parce qu'elle s'était endormie alors qu'elle se trouvait à côté du feu.

Q- Et la blessure qu'elle portait à la lèvre d'où venait elle ?

R- Sa blessure à la lèvre ne provient pas de coups, c'est une blessure rongente causée par la lépre ou le pian. Elle avait déjà cette blessure alors qu'elle était encore chez son père.

Q à NYABGWENE- Votre fille avait elle cette blessure à la lèvre lorsqu'elle était chez vous ?

R- Non lorsqu'elle était chez moi, elle n'avait aucune maladie.

Q- à MWANZI- Vous entendez ? D'ailleurs le Docteur affirme également que cette blessure à la lèvre ne peut provenir ni de la lépre, ni du pian ?

R- Personne ne l'a frappée et sa blessure provenait d'une maladie.
Dont acte.

Comparait le sous-chef RWIHAMAGIGA, de la colline Murungu, qui après avoir prêté serment nous répond comme suit:

Q-Avez vous fait une enquête dans votre sous-chefferie pour savoir si la petite fille NYIRAMAHANE aurait été maltraitée alors qu'elle se trouvait chez son beau père NDOGOGO ou chez son mari MWANZI ?

R- Tout le monde sur la colline de MWANZI déclare que la blessure à la lèvre de NYIRAMAHANE provenait d'une maladie. Personne n'a connaissance que cette enfant ait été maltraitée par son oncle MWANZI ou par le second mari de sa mère, le nommé NDOGOGO.
Dont acte.

Je jure que le présent P.V. est sincère.

Ainsi fait aux jours, mois et an que dessus.

L'Officier de Police Judiciaire WILLEMS

